

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 MARS 2013**

Délibération
n° 2013.03. 33.B

**Médiathèque
d'agglomération -
Travaux de
construction - Lot n° 2
"fondations
spéciales" : avenant
n° 1**

LE SEPT MARS DEUX MILLE TREIZE à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **1^{er} mars 2013**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 MARS 2013

**DELIBERATION
N° 2013.03. 33.B**

AFFAIRES GENERALES / MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT N° 2
"FONDATIONS SPECIALES" : AVENANT N° 1**

Par délibération n° 78 B du 23 juin 2011, modifiée par la délibération n° 113 B du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La commission d'appel d'offres du 21 juin 2012 a attribué le lot n° 2 « fondations spéciales » à la société FRANKI FONDATIONS située 9-11, rue Gustave Eiffel à GRIGNY (91350) pour un montant de 700 089,05 € HT (option comprise).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n° 2 comprenait la prestation de dépollution de sol qui n'a pas été chiffrée lors de la remise de l'offre du fait de la méconnaissance des quantités.

Il convient de supprimer cette prestation du lot n° 2 par un avenant et de la transférer au lot n° 3 « gros œuvre – terrassements – chapes - maçonnerie ».

Le prix unitaire de la prestation n'ayant pas été chiffré dans l'offre, cet avenant n'entraîne aucune modification du montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 20 novembre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au lot n° 2 « fondations spéciales » dont le titulaire est la société FRANKI FONDATIONS située 9-11 rue Gustave Eiffel à GRIGNY (91350), ayant pour objet de supprimer la prestation de dépollution et la transférer au lot n° 3 " gros œuvre – terrassements – chapes – maçonnerie".

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 mars 2013

Affiché le :

20 mars 2013